

ACCIDENT

survenu à l'avion immatriculé F-GBQO

Événement :	collision au roulage sur un taxiway avec un véhicule agricole.
Causes identifiées :	coordination insuffisante entre les usagers intervenant sur la plate-forme, estimation erronée des distances.

Conséquences et dommages :	ailes et hélices endommagées.
Aéronef :	avion Reims Aviation F 152.
Date et heure :	samedi 7 juin 2003 à 13 h 30.
Exploitant :	club.
Lieu :	AD Le Plessis-Belleville (60).
Nature du vol :	solo.
Personnes à bord :	pilote stagiaire seul à bord.
Titres et expérience :	-pilote stagiaire, 20 ans, 27 heures de vol, dont 22 h 30 en double commande. -instructeur, 36 ans, CPL et IR de 2000, 1236 heures de vol au total dont 160 heures en instruction dans les trois mois précédents.
Conditions météorologiques :	évaluées sur le site de l'accident : 260° / 08 kt, CAVOK, FEW à 4 400 pieds, QNH 1 018 hPa.

Circonstances

Lors d'une séance de circuits de piste, après le premier atterrissage, l'élève emprunte le taxiway revêtu pour rejoindre le seuil de la piste 25 afin de redécoller. Pendant le roulage, le pilote suit la ligne axiale du taxiway au bord duquel un engin agricole ramasse le foin, en se déplaçant dans le même sens que celui de l'avion. L'aile gauche percute le tracteur. L'aéronef pivote vers la gauche, l'hélice touche le tracteur. L'aile gauche se soulève puis l'aile droite touche le sol.

L'envergure de l'avion est de dix mètres. La largeur du taxiway est de six mètres.

L'élève explique qu'il pensait qu'en suivant la ligne axiale l'avion était protégé lors de son déplacement.

Le conducteur du tracteur indique qu'il conservait la vue sur un avion situé sur le taxiway devant lui mais n'avait pas remarqué la présence du F 152 qui roulait derrière lui.

Les utilisateurs de la plate-forme avaient été prévenus verbalement de cette activité de fauchage, aucun NOTAM n'avait été émis.

(suite page suivante)

A la suite de cet accident, le gestionnaire a établi un contrat écrit avec le prestataire de services en précisant les conditions dans lesquelles il doit effectuer les travaux. Il est prévu un préavis de quarante-huit heures annonçant le début des travaux. Pendant les activités proches des voies de circulation, seuls les aéronefs basés sur l'aérodrome seront autorisés à l'utiliser. Lorsqu'elles se dérouleront à proximité de la piste, l'aérodrome sera fermé.

Il est prévu que le prestataire utilise une radio portative pour se tenir informé du trafic sur la plate-forme. Il est envisagé qu'il se déplace face au sens de déplacement des avions lorsqu'il est amené à travailler à proximité des voies de circulation.